

Objets de la prochaine session

de printemps 2016

29 février 2016 au 18 mars 2016

Conseil des Etats

Recommandations

15.060 - OCF. Loi fédérale sur l'impôt anticipé. Modification

Acceptation

14.451 - Iv. pa. Müri. Formation professionnelle initiale. Fonds en faveur d'une offensive de qualification

Acceptation

15.073 - OFC. Loi sur les services financiers (LSFin) et loi sur les établissements financiers (LEFin)

Renvoi du projet

Conseil national

Recommandations

14.095 - OCF. Loi sur les heures d'ouverture des magasins

Rejet

15.054 - OCF. Loi sur les travailleurs détachés. Modification

Acceptation

15.3011 - Mo. Période FRI 2017-2020. Mettre en œuvre les réformes nécessaires sans compromettre la qualité

Acceptation

15.4083 - Mo. Certification des entreprises favorables à une politique familiale

Acceptation

16.3006 - Mo. Pour enfin introduire l'imposition individuelle en Suisse

Acceptation

14.098 - OFC. LPC. Montants maximaux pris en compte au titre du loyer

Acceptation

Conseil des Etats / 01.03.2016, év. Conseil national / 08.03.2016

15.060 - OCF. Loi fédérale sur l'impôt anticipé. Modification

La Société des employés de commerce recommande d'accepter l'objet - il contribue à la stabilité de la place financière suisse.

Le projet conduit à une plus grande stabilité du système de la place financière suisse. La volonté de renoncer à la réforme de l'impôt anticipé pour des raisons politiques (attendre l'introduction de l'échange automatique d'informations et les discussions autour de l'avenir du secret bancaire pour les Suisses) est compréhensible. Mais la restructuration de l'impôt anticipé devra être rediscutée ultérieurement.

Conseil des Etats / 03.03.2016

14.451 - Iv.pa. Müri. Formation professionnelle initiale. Fonds en faveur d'une offensive de qualification

La Société des employés de commerce recommande d'accepter l'initiative - elle permet le rattrapage de qualifications professionnelles et agit ainsi aussi contre la pénurie de main d'œuvre qualifiée.

Les formations de rattrapage pour adultes, la validation des acquis, la promotion des compétences de base et d'autres offres comparables donnent la possibilité aux personnes ne disposant pas d'une formation professionnelle de l'acquérir, plus tard, et de renforcer ainsi leur employabilité. La Société des employés de commerce ne considère cela pas seulement comme une contribution pour l'égalité des chances, mais aussi comme une étape importante dans la mise à disposition de l'économie suisse, ces prochaines années, de suffisamment de personnel qualifié. L'initiative parlementaire garantirait des moyens nécessaires dans le cadre de cet encouragement - car les plus de 620 000 personnes âgées de 25 à 64 ans, qui ne disposent pas de formation secondaire II, représentent un potentiel important.

„Une offensive de qualification dans la formation professionnelle initiale rend possible de mobiliser un potentiel dans la population, de professionnels capables et intéressés à la formation continue. Ceci renforce la formation professionnelle et neutralise la pénurie de spécialistes.“

Daniel Jositsch, Conseiller aux Etats et président de la Société des employés de commerce.



Conseil des Etats / 14.03.2016

15.073 - OFC. Loi sur les services financiers (LSFin) et loi sur les établissements financiers (LEFin)

La Société des employés de commerce recommande le renvoi du projet - il conduit sous cette forme à une réglementation excessive et affaiblit certains petits prestataires de services financiers.

Bien qu'après la consultation, le Conseil fédéral ait révisé et atténué les deux projets de loi LSFin et LEFin sous certains points, le projet conduirait encore, sous cette forme, à une réglementation excessive, et engendrerait des coûts économiques importants. Le risque est dès lors que ces coûts soient répercutés sur les investisseurs et ce, sans générer une plus-value effective. La Société des employés de commerce pose deux exigences à ce projet: pour les prestataires de services financiers dépendants de l'accès au marché de l'UE, la LSFin doit reprendre les dispositions correspondantes du cadre législatif de l'UE (MiFID II). Pour les autres prestataires de services financiers, la LSFin doit être élaborée de manière à être axée sur le risque : une régulation ne doit exister que là où la protection des investisseurs est effectivement améliorée, tout en minimisant les frais administratifs. Il reste suffisamment de temps pour une amélioration ciblée de la LSFin, car au vu du report d'une année de la réforme européenne de la régulation du marché financier „MiFID II“, récemment communiquée, les Etats membres de l'UE ont jusqu'à début 2018 pour mettre en œuvre ces directives. Dans ce contexte, un report temporel et une optimisation du paquet de réglementations en Suisse ainsi que le renvoi de l'objet au Conseil fédéral semblent préférables..

Conseil national / 29.02.2016

14.095 - OCF. Loi sur les heures d'ouverture des magasins

La Société des employés de commerce recommande de rejeter la loi - Elle augmente inutilement la pression sur les employés.

Par une extension générale des heures d'ouverture des magasins, des modèles problématiques de travail, tel que le travail sur appel, peuvent toucher les employés. Déjà actuellement, on exige des employés dans les branches du commerce de détail, et en particulier des personnes engagées à temps partiel (activité et planification à court terme), une flexibilité au-delà de la moyenne quant à leur engagement au travail. Par une extension générale des heures d'ouverture des magasins, la pression qui pèse sur les employés pourrait encore être renforcée, ce qui doit être refusé pour des motifs de sécurité au travail, de protection de la santé, mais aussi de conciliation entre vie professionnelle et familiale. Dans les régions où cela se justifie, il est déjà possible de prévoir des réglementations régionales concernant les heures d'ouverture des magasins flexibles et bien encadrées au niveau du partenariat social. La réglementation nationale proposée risque par ailleurs d'accélérer le processus de concentration dans le domaine du commerce de détail et contribuerait à la disparition d'un grand nombre de petites entreprises. Beaucoup de petites entreprises ne disposant que de ressources limitées en personnel n'ont pas la possibilité d'étendre de manière générale les heures d'ouverture des magasins, ce qui engendrerait pour elles un désavantage concurrentiel.

Conseil national / 01.03.2016

15.054 - OCF. Loi sur les travailleurs détachés. Modification

La Société des employés de commerce recommande d'accepter l'objet - il renforce les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

Les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes contribuent de manière significative au maintien des salaires et des conditions de travail en Suisse. Des sanctions administratives en tant que partie des mesures d'accompagnement peuvent être prononcées à l'égard des entreprises qui occupent des employés détachés et qui violent les conditions de travail et ne respectent pas les salaires minimaux. Avec 5 000 francs, celles-ci sont toutefois actuellement trop basses. Les nouvelles sanctions devraient être portées jusqu'à 30 000 francs. Ceci permet un effet dissuasif et doit être approuvé.

Conseil national / 09.03.2016

15.3011 - Mo. Période FRI 2017-2020. Mettre en œuvre les réformes nécessaires sans compromettre la qualité

La Société des employés de commerce recommande d'accepter la motion - elle permet de se donner les moyens de renforcer l'attractivité de la formation professionnelle supérieure et de lutter contre la pénurie de main d'œuvre.

Pour la Société des employés de commerce, les réformes suivantes sont de la plus haute importance pour lutter contre la pénurie de main d'œuvre: renforcement de la formation professionnelle supérieure, de la maturité professionnelle, développement de la formation d'adultes et amélioration du système d'orientation professionnelle. Pour que l'économie suisse dispose de personnel qualifié en nombre suffisant, il faut investir suffisamment de moyens dans des filières telles que la formation professionnelle supérieure, orientées vers la pratique et les besoins du marché du travail. Ainsi, le succès de la mise en œuvre du nouveau modèle de financement par tête, qui permet de soulager les participants par le biais de subsides des pouvoirs publics, est absolument essentiel pour rendre ces formations plus attractives.

Conseil national / 09.03.2016

15.4083 - Mo. Certification des entreprises favorables à une politique familiale

La Société des employés de commerce recommande d'accepter la motion - Elle soutient une meilleure conciliation entre vie professionnelle et familiale.

Pour exploiter au mieux le potentiel de personnel qualifié en Suisse, l'amélioration des conditions de travail propices aux familles joue un rôle central à côté de l'accueil extrafamilial des enfants. La certification des entreprises favorables à une politique familiale constitue un moyen de promotion. Par ce biais, un objectif politique important de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié, une meilleure conciliation entre vie professionnelle et familiale, peut être soutenu. Une politique familiale orientée vers l'avenir constitue une valeur importante pour la Société des employés de commerce. Elle permet d'une part d'atteindre une plus grande égalité des chances entre les genres, et d'autre part d'exploiter au mieux, du point de vue économique, le potentiel des personnes qualifiées. Il serait dès lors important de ne pas limiter la certification au thème d'entreprise favorable à une politique familiale. Lors de l'élaboration d'un tel label, d'autres critères du domaine de la Diversity (entre autres l'égalité entre femmes et hommes, les employés plus âgés, les personnes avec handicap), lesquels favorisent de diverses manières l'égalité et l'intégration sur le marché du travail, doivent être pris en compte.

Conseil national / 09.03.2016

16.3006 - Mo. Pour enfin introduire l'imposition individuelle en Suisse

La Société des employés de commerce recommande d'accepter l'objet - il mène à un ajustement incontesté en cas de droit à des prestations complémentaires

Si le 28.02.2016 l'initiative populaire „le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage“ était rejetée, le Conseil fédéral serait invité à élaborer un projet pour l'élimination de la discrimination fiscale. En juin de l'année dernière déjà, le Conseil fédéral a présenté un rapport „Conséquences de l'introduction d'une imposition individuelle“, comprenant plusieurs variantes d'impositions individuelles. La Société des employés de commerce soutient l'imposition individuelle. Elle a l'avantage que quelle que soit la situation, l'imposition n'a pas d'influence sur le fait qu'une personne se marie ou non et elle met sur un pied d'égalité les concubins et les couples mariés.

Conseil national / 15.03.2016

14.098 - OFC. LPC. Montants maximaux pris en compte au titre du loyer

La Société des employés de commerce recommande d'accepter l'objet - il mène à un ajustement incontesté en cas de droit à des prestations complémentaires.

La Société des employés de commerce salue dans son ensemble l'orientation des modifications proposées quant aux calculs des prestations complémentaires. L'ajustement des montants maximaux pris en compte au titre de loyer à la modification de l'indice des loyers en Suisse est justifié et incontesté. La règle selon laquelle les montants maximaux pris en compte au titre de loyer doivent être fonction de la taille du ménage est également perçue positivement. Ceci est dans l'intérêt des familles. Toutefois, nous considérons la limitation de la taille de la famille à quatre personnes comme problématique. La proposition d'une régionalisation du maxima paraît plausible dans le contexte de la réglementation pour les bénéficiaires de PC dans des homes, mais amène des difficultés quant aux limites et ne doit pas constituer une décision de principe aboutissant au calcul d'une prestation de l'AVS/AI différente selon la région.